# Fourniture d'un interrogateur à fibre optique distribuée de Rayleigh

## Cahier des Clauses Particulières

## Marché n° 2026FOUR012MLV

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique en vigueur le 1er avril 2019

Université Gustave Eiffel,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement,

Dont le siège est Campus Marne-la-Vallée, 5, Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2

Numéro SIRET 13002612300013, code APE 8542Z,

Représentée par Corinne Blanquart, Présidente

# Table des matières


Article 1 – Désignation du pouvoir adjudicateur ..... 3
Article 2 – Contexte ..... 3
Article 3 - Objet du marché ..... 3
Article 4 - Pièces constitutives du marché ..... 4
Article 5 - Durée du marché ..... 4
Article 6 - Montant et forme du marché ..... 4
Article 7 – Calendrier prévisionnel ..... 5
7.1 Prolongation des délais ..... 5
Article 8 - Spécificités techniques des fournitures objet du marché ..... 5
Article 9 – Prestations Supplémentaires Eventuelles ..... 6
9.1 PSE 1 : Maintenance préventive / révision annuelle de l'interrogateur ..... 6
9.2 PSE 2 : Extension de la garantie d'une année ..... 6
9.3 PSE 3 : Fourniture d'un logiciel de création de capteurs compatibles avec l'interrogateur ..... 7
9.4 PSE 4 : Mise à jour du logiciel de création de capteurs compatibles avec l'interrogateur ..... 7
Article 10 - Conditions de livraison et d'admission ..... 7
Article 11 - Modalités de règlement ..... 9
11.1. Présentation des factures ..... 9
11.2 Modalité de paiement ..... 9
11.3 Délai de paiement ..... 10
11.4 Intérêts moratoires ..... 10
11.5. Échéancier de paiement ..... 10
Article 12 - Garantie ..... 11
Article 13 - Pénalités ..... 11
Article 14 - Assurance ..... 11
Article 15 - Main d'œuvre illicite ..... 12
Article 16 - Ordonnateur et comptable assignataire ..... 12
Article 17 - Conditions de résiliation ..... 12
Article 18 - Transfert de propriété ..... 13
Article 19 - Confidentialité ..... 13
Article 20 - Litige et juridiction compétente ..... 13

## Article 1 – Désignation du pouvoir adjudicateur

La personne publique :
**UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL**
Cité Descartes
14-20 boulevard Isaac Newton
Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée cedex 2

Représentée par **Corinne BLANQUART,** Présidente de l'Université Gustave Eiffel

Site concerné par le marché :

UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL – Campus de Marne-la-Vallée
Département MAST
Laboratoire Expérimentation et Modélisation du Génie Civil et Urbain (EMGCU)
Cité Descartes
14-20 boulevard Isaac Newton
Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée cedex 2

Ci-après dénommé l'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

## Article 2 – Contexte

Dans le cadre de l'activité de recherche du Laboratoire Expérimentation et Modélisation du Génie Civil et Urbain (EMGCU), des activités sont menées dans la recherche et le développement, et les expertises centrées sur le cycle de vie et la sécurité des structures du Génie Civil et du bâtiment. La recherche proprement dite porte sur les matériaux et structures de béton, de leur conception à leur fin de vie en passant par la détection d'anomalies et les moyens innovants permettant d'y remédier.

Afin de mieux appréhender le comportement de ces ouvrages, le laboratoire EMGCU s'appuie sur des méthodes de mesure à partir de capteurs discrets de haute technicité. Pour compléter ces dispositifs de mesures discrets, le laboratoire souhaite se doter de capacité de mesure de déformations en continue avec une résolution millimétrique sur des longueurs de plusieurs mètres. Dans ce cadre il est envisagé de se doter d'un interrogateur à fibre optique distribuée qui permettra de mesurer les micro déformations à partir de fibres optiques de plusieurs mètres intégrées aux structures et ouvrages étudiés en exploitant le phénomène de rétrodiffusion de Rayleigh.

## Article 3 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en ordre de marche (mise en service) d'un interrogateur à fibre optique distribuée basé sur le principe de rétrodiffusion de Rayleigh ainsi que l'aide à l'utilisation.

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Maintenance préventive matérielle et logicielle d'une durée d'un an / révision annuelle de l'interrogateur

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Extension de la garantie d'une durée d'un an.

Prestation supplémentaire éventuelle 3 : Fourniture d'un logiciel de création de capteurs compatibles avec l'interrogateur

Prestation supplémentaire éventuelle 4 : Mise à jour d'un logiciel de création de capteurs compatibles avec l'interrogateur

**Variante :**

Fourniture d'un matériel de seconde main (matériel reconditionné ou de démonstration)

Le matériel proposé doit être récent (moins de deux ans), en excellent état et répondre aux mêmes exigences que celles mentionnées dans le CCP.

## Article 4 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (Délais)
- Le présent cahier des clauses particulières valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La proposition financière et technique du titulaire et son annexe « cadre de réponses »
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque du titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

## Article 5 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à partir de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Il se termine à la fin de la garantie des fournitures objet du marché ou à la fin du contrat de maintenance si la prestation supplémentaire 1 est retenue.

## Article 6 - Montant et forme du marché

Le montant du marché est indiqué à l'acte d'engagement.

Ce montant est décomposé dans l'offre financière du titulaire.
Il est ferme et forfaitaire sur toute la durée du marché.

Il comprend tous les frais afférents : conditionnement, emballage, livraison, installation, la mise en ordre de marche, la garantie d'un an (minimum), l'aide à l'utilisation, la maintenance et le déplacement.
Le transport et le conditionnement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison et de l'installation.

## Article 7 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est annexé à l'acte d'engagement

### 7.1 Prolongation des délais

Une prolongation des délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche et / ou d'exécution peut être accordée par l'Université Gustave Eiffel au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi, si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait de l'université Gustave Eiffel ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour pouvoir bénéficier d'une prolongation, le titulaire doit signaler, par lettre recommandée adressée à la personne responsable du marché, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui, échappent à sa responsabilité. Il dispose à cet effet d'un délai de dix jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Il formule en même temps une demande de prolongation des délais de livraison et de mise en ordre de marche. Il indique la durée de la prolongation demandée dès que le retard peut être déterminé avec précision.

L'université Gustave Eiffel notifie par écrit au titulaire sa décision.
Aucune demande de prolongation des délais ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration des délais contractuels, éventuellement déjà prolongés.

## Article 8 - Spécificités techniques des fournitures objet du marché

Le système devra permettre de réaliser des mesures réparties de micro-déformations, avec les caractéristiques suivantes :

- le système sera compatible avec les fibres optiques monomodes et les connexions seront de type LC/APC;
- les mesures pourront être faites sur une longueur de fibre jusqu'à 150 m ;
- les mesures devront être réalisées sur la base de l'analyse du spectre de rétrodiffusion de Rayleigh;
- la résolution spatiale minimale doit être inférieure à 1 mm ;

- la précision de la mesure de microdéformations devra être inférieure ou égale à 30 microstrain;
- la fréquence d'acquisition des mesures devra atteindre jusqu'à 250 Hz pour des fibres d'une longueur inférieure à 2.5 m ;
- le système comprendra au moins deux voies de mesures utilisables en parallèle ;
- le système devra également inclure un logiciel de contrôle, calibrage, acquisition et analyse des données, avec la possibilité d'exporter ces données au format (.txt ou .dat) pour une utilisation dans un tableur ;
- les corrections de bugs et des mises à jour devront être envoyées au format électronique dès leur sortie pendant la période de garantie ;
- le système informatique de contrôle/pilotage/acquisition devra être installable sur un PC du laboratoire (ce PC ne fait pas parti de l'objet du présent marché). Le titulaire devra nous fournir le logiciel d'installation.

Le matériel aura vocation à être aussi utilisé hors des locaux de l'Université Gustave Eiffel : il devra donc être transportable facilement et dans des conditions assurant sa sécurité vis à vis des chocs, vibrations et projections.
Il devra pouvoir fonctionner dans un environnement « chantier ».
Le système devra être livré avec une valise / coffre pour son transport.

**Variante :**

Fourniture d'un matériel de seconde main (matériel reconditionné ou de démonstration)

Le matériel proposé doit être récent (moins de deux ans), en excellent état et répondre aux mêmes exigences que celles mentionnées dans le CCP.

## Article 9 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

### 9.1 PSE 1 : Maintenance préventive / révision annuelle de l'interrogateur

L'offre technique inclura un contrat de maintenance d'un an. Ce contrat doit préciser le mode de maintenance (télémaintenance, maintenance physique réalisée par le titulaire sur le campus de l'Université Gustave Eiffel, maintenance réalisée dans les locaux du titulaire) ainsi que la fréquence des opérations de maintenance (fréquence liée au temps d'utilisation effectif de l'appareil ou fréquence liée à la durée de vie de l'appareil) et la nature des opérations de maintenance (mises à jour logiciel, étalonnages, changement de pièces d'usure…).

Compte tenu de l'importance des projets de recherche de l'Université Gustave Eiffel, la durée d'immobilisation de l'équipement ne peut être supérieure à 30 jours calendaires. Dans le cas où ce délai est dépassé, le titulaire met à disposition de l'Université Gustave Eiffel un équipement équivalent sans frais supplémentaire.

### 9.2 PSE 2 : Extension de la garantie d'une année

L'offre technique doit proposer une extension de garantie. L'offre doit préciser les modalités d'application de cette garantie et de son périmètre.

### 9.3 PSE 3 : Fourniture d'un logiciel de création de capteurs compatibles avec l'interrogateur

L'offre technique doit préciser les spécificités techniques ainsi que les modalités de mise à jour du logiciel.

### 9.4 PSE 4 : Mise à jour du logiciel de création de capteurs compatibles avec l'interrogateur

L'offre technique doit préciser le périmètre et les modalités de mise à jour du logiciel.

## Article 10 - Conditions de livraison et d'admission

**Livraison :**

La fourniture doit être livrée à l'adresse suivante :

Université Gustave Eiffel – Campus de Marne-la-Vallée
Département MAST/EMGCU
Franziska Schmidt
Cité Descartes
14-20 boulevard Isaac Newton
Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée cedex 2

Après accord de l'Université Gustave Eiffel, la date exacte de livraison doit être communiquée par écrit par le titulaire
Le matériel fourni doit notamment être accompagné d'une documentation rédigée en français ;

**Modalités de stockage**

Le matériel livré, conditionné dans des emballages appropriés, est stocké à l'Université Gustave Eiffel jusqu'à son installation le cas échéant.

Le titulaire mentionne dans son offre technique les conditions de stockage afin que le matériel livré ne soit pas altéré par l'environnement (température, lieu, etc…).

L'Université Gustave Eiffel dégage toute responsabilité en cas de détérioration de l'équipement pendant le stockage. Le titulaire fera son affaire afin que la date de livraison soit le plus près possible de la date d'installation.

Lors de la livraison, l'Université Gustave Eiffel vérifie la présence de l'ensemble des pièces assemblées et des documents demandés.

**Installation et mise en ordre de marche (MOM)**

Le matériel est installé par le titulaire qui effectue également la mise en ordre de marche ainsi que l'aide à l'utilisation dans le délai fixé à l'annexe 1 à l'acte d'engagement. Cette installation et la mise en ordre de marche se feront en présence du personnel concerné de l'Université Gustave Eiffel. Un procès-verbal de mise en ordre de marche sera établi par l'Université Gustave Eiffel.

Aide à l'utilisation

Afin d'acquérir une bonne connaissance des fournitures et de son fonctionnement, au moins deux agents du laboratoire EMGCU assisteront à l'installation et à la mise en ordre de marche réalisées par le titulaire.

L'aide à l'utilisation aura lieu sur place dans le laboratoire. Elle comprendra des aspects théoriques, pratiques et de gestion au quotidien des fournitures (tests, entretien courant, entretien préventif, etc.). Une documentation sur support informatique ou papier est demandée en langue française de préférence.

La date sera fixée en accord entre l'université Gustave Eiffel et le titulaire du marché.

## La Vérification d'Aptitude (VA)

A l'issue de la mise en ordre de marche et de la formation, l'Université Gustave Eiffel procède à la Vérification d'Aptitude sous un délai de 30 jours calendaires.

La vérification d'aptitude a pour but de constater que la fourniture mise en ordre de marche présente les caractéristiques techniques qui la rend apte à remplir les fonctions précisées dans le marché.

Si la vérification d'aptitude est négative, l'Université Gustave Eiffel prend une décision d'ajournement ou de rejet.

En cas d'ajournement, le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la levée des réserves dans un délai fixé par l'Université Gustave Eiffel dans le procès-verbal d'ajournement.

En cas de rejet, les sommes correspondantes déjà versées au titulaire sont restituées à l'Université Gustave Eiffel. Le marché est résilié aux torts du titulaire.

Si la vérification d'aptitude est positive, l'Université Gustave Eiffel procède à la vérification du service régulier et libère le paiement de l'acompte correspondant.

## La vérification de service régulier (VSR)

La vérification du service régulier a pour but de constater que la fourniture objet du marché est capable d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'utilisation.

A partir du constat de vérification d'aptitude, l'Université Gustave Eiffel procédera à la Vérification de Service Régulier (VSR) pendant une période de 30 jours calendaires.

Pendant la VSR, l'Université Gustave Eiffel notifie au titulaire les anomalies résiduelles.

Si la VSR est positive, l'Université Gustave Eiffel prononce l'admission. L'admission de la fourniture objet du marché entraine le transfert de propriété et libère le paiement de l'acompte correspondant.

Si la VSR est négative et que les anomalies constatées relèvent de la prestation, l'Université Gustave Eiffel prononce soit :

- l'admission avec réfaction (qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées, décidée en concertation avec le titulaire).
- l'ajournement. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la levée des réserves dans un délai fixé par l'Université Gustave Eiffel dans le procès-verbal d'ajournement.
- le rejet (lorsque des prestations sont rejetées). Le titulaire rembourse à l'Université Gustave Eiffel les sommes déjà versées. Le marché est résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

## Article 11 - Modalités de règlement

### 11.1. Présentation des factures

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique**,** toutes les factures doivent être transmises sous forme électronique.

L'accès au portail Chorus Pro se fait par l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.

Les informations suivantes vous seront nécessaires :
L'identifiant unique de l'UGE sur CHORUS PRO : 130 026 123 00013
Code service : SFACTURIER
Numéro d'engagement : 2026FOUR012MLV

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

### 11.2 Modalité de paiement

Les factures doivent impérativement comporter les indications prévues par la réglementation et notamment les renseignements suivants :

- la mention : "marché Université Gustave Eiffel n° 2026FOUR012MLV,
- le nom et l'adresse de l'Université Gustave Eiffel,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,
- la désignation en clair des fournitures concernées,
- l'acompte concerné,

- le prix hors taxes,

Le total HT de la facture est ensuite majoré du taux de TVA en vigueur pour former le prix total TTC à régler.

### 11.3 Délai de paiement

La facture est payée au plus tard le 30ème jour suivant de la date certaine de réception de la facture acceptée sous réserve de service fait, par virement au compte du titulaire

### 11.4 Intérêts moratoires

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

En cas de changement de RIB, le nouveau RIB devra être adressé par le signataire du contrat au Directeur de la Commande Publique, Cité des Mobilités au 25 avenue François Mitterrand – Case 24 69675 Bron cedex.

### 11.5. Échéancier de paiement

A la notification du marché, sauf renonciation stipulée à l'acte d'engagement, versement d'une avance de 10 % du montant TTC du marché sans présentation de facture par le titulaire.

A la mise en ordre de marche (MOM) du matériel et après la formation du personnel Université Gustave Eiffel : versement d'un acompte de 60 % du montant TTC du marché sur présentation d'une facture par le titulaire et récupération de l'avance.

A la vérification d'aptitude (VA) positive : versement d'un acompte de 30 % du montant TTC du marché sur présentation d'une facture par le titulaire.

A l'admission du matériel, versement d'un acompte de 10 % du montant TTC du marché sur présentation d'une facture par le titulaire.

## Article 12 - Garantie

La garantie qui comprend, les pièces, la main d'œuvre et les déplacements, de l'ensemble du matériel, s'étend sur une période minimum d'un an à compter de la date d'admission.

En cas de panne, et si la réparation ne peut se faire sur le campus de Marne la vallée de l'Université Gustave Eiffel sis à Champs sur marne (77), l'offre doit préciser les délais et le lieu de réparation sur le plan géographique, (en France métropolitaine, sinon dans quel pays), et organisationnel (chez le fournisseur lui-même, chez un sous-traitant, ou autre …). Dans ce cas le titulaire prend en charge le conditionnement, le transport aller / retour et la réinstallation du matériel, durant la période de garantie, les coûts afférents.

Dans le cas d'une durée d'immobilisation supérieure à 1 mois, le titulaire doit proposer un équipement de remplacement présentant des performances équivalentes ou une alternative permettant de continuer à faire nos essais, sans surcoût.
Les coûts de transport, de déplacement ou des pièces défectueuses et du matériel remplacé ou réparé resteront à la charge du titulaire.

La durée de la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'immobilisation du matériel dans la mesure où la durée totale de celle-ci dépasse 30 jours.

Le candidat indique à l'annexe 1 à l'acte d'engagement la durée de la garantie.
L'offre technique doit d'une manière générale préciser les conditions d'application de la garantie.

## Article 13 - Pénalités

En cas de non-respect des délais mentionnés au présent document, du fait du titulaire, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire de 100 € par jour ouvré de retard.

Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant TTC du contrat. Dans le cas où le cumul des pénalités appliquées dépasserait 10%, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit de résilier le contrat sans aucune indemnité. Dans ce cas, le titulaire restituera toutes les sommes versées au titre du contrat.

En cas de résiliation, le titulaire fera son affaire pour récupérer son matériel. Les sommes déjà versées au titulaire sont restituées à l'Université Gustave Eiffel. Le contrat est résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Par ailleurs, le titulaire devra supporter les frais engagés dans le cadre des travaux effectués sur la base des plans fournis préalablement par le titulaire.

## Article 14 - Assurance

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir avec son offre une attestation, émanant de sa compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de ses sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

Le titulaire doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

## Article 15 - Main d'œuvre illicite

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet du contrat, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel:

- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;

- et une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet du contrat.

Le fait de méconnaitre les interdictions définis à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant du contrat peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.

## Article 16 - Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est la présidente de l'Université Gustave Eiffel.
Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

## Article 17 - Conditions de résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'Université Gustave Eiffel, après mise en demeure préalable, en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent contrat.

Le présent contrat peut être également résilié par l'Université Gustave Eiffel dans les conditions fixées aux articles 10 et 13 du présent contrat.

Cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par l'Université Gustave Eiffel d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le prestataire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation du marché dans les conditions précisées, le titulaire rembourse à l'Université Gustave Eiffel les sommes préalablement perçues.
Par ailleurs, la résiliation du marché n'entraine aucune indemnité pour le titulaire.

## Article 18 - Transfert de propriété

L'admission des fournitures objet du marché et leur complet paiement entrainent le transfert de propriété à l'Université Gustave Eiffel.

## Article 19 - Confidentialité

Il est fait application de l'article 5.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), Arrêté du 30 mars 2021.

Les Résultats issus du présent marché sont qualifiés de confidentiels.

Les dispositions de confidentialité prévues par le présent paragraphe demeureront en vigueur tant que lesdites informations ne seront pas divulguées par l'entité dont elles émanent.

## Article 20 - Litige et juridiction compétente

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du siège social de l'Université Gustave Eiffel.